



**World Scout Bureau, Central Office
Bureau Mondial du Scoutisme, Siège**

Rue du Pré-Jérôme 5
P.O. Box 91
1211 Geneva 4 Plainpalais
SWITZERLAND

Phone (+41 22) 705 10 10
Fax (+41 22) 705 10 20
Email worldbureau@scout.org
Web scout.org

Date : _____ (POUR LE BMS UNIQUEMENT)

(Veuillez indiquer le nom de l'ASN et l'adresse ci-dessus)

Référence : _____

No. de l'accord : _____

**ACCORD SUR L'UTILISATION DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT
DU SCOUTISME MONDIAL**
(PACK 2 pour utilisation commerciale)

ENTRE

Le **Bureau Mondial du Scoutisme** (le BMS), entité légale représentant l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout

Rue du Pré-Jérôme 5
P.O. Box 91
1211 Genève 4 Plainpalais
SUISSE

Ci-après dénommé **BMS**.

ET

Nom de l'Association scout nationale :
(Veuillez indiquer le nom de l'ASN et l'adresse ci-dessous)

_____ (l'ASN)

Adresse : _____

Ci-après dénommé l'**ASN**.

Les parties au présent accord ont convenu de ce qui suit :

Introduction Qu'est-ce qu'est le Programme Environnement du Scoutisme Mondial ?

Le Programme Environnement du Scoutisme Mondial regroupe des outils, des ressources et des initiatives visant à aider les scouts à travers le monde à préserver l'environnement aux niveaux local et global.

Le Programme Environnement du Scoutisme Mondial est un programme gratuit, qui est simple, flexible, facile à mettre en oeuvre et qui ne rentre pas en compétition avec le programme existant de l'ASN. Il le complète et permet au badge de l'Environnement du Scoutisme Mondial et aux

activités d'exister dans le cadre du Programme des Jeunes global.

Les ASN ont le choix entre deux possibilités pour adopter le Programme Environnement du Scoutisme Mondial.

I. PACK 1 : Paquet de base

Le Paquet de base est un paquet gratuit et éducatif (à usage non-commercial) qui contient tout le matériel nécessaire pour démarrer le Programme Environnement du Scoutisme Mondial au sein de l'ASN.

II. PACK 2 : Usage Commercial

Le paquet contient tous les éléments du PACK 1 avec la possibilité, pour l'ASN, de générer ses propres ressources financières et de subventionner son programme national.

Plus d'informations peuvent être trouvées dans le document « *Comment adopter le Programme Environnement du Scoutisme Mondial et obtenir le matériel* ».

Cet accord **PACK 2** entre l'ASN et le BMS contient les termes et conditions pour l'utilisation du Programme Environnement du Scoutisme Mondial, qui contient l'utilisation des Lignes directrices du Programme, le Logo et le Badge pour développer le programme au niveau national, ainsi qu'une licence commerciale pour produire des articles arborant le Logo du Programme Environnement du Scoutisme Mondial.

Article 1 Objet de l'accord

Al. 1 Contenu Le BMS autorise l'ASN à utiliser le Programme Environnement du Scoutisme Mondial, qui contient tout le matériel pour développer le programme au niveau national, le matériel est listé à l'alinéa 2. PACK 2 inclut également une licence commerciale pour produire des articles de merchandising (produits dérivés), dont les conditions sont décrites à l'Article 5.

Al. 2 Matériel

	Fiches d'information et d'activités du Programme Environnement du Scoutisme Mondial		Dossier du Programme Environnement du Scoutisme Mondial
	Échantillon du Badge du Programme Environnement du Scoutisme Mondial		Poster du Programme Environnement du Scoutisme Mondial
	Échantillon du Logo du Programme Environnement du Scoutisme Mondial		Échantillon du Certificat du Programme Environnement du Scoutisme Mondial
	Échantillon du Guide d'identité du Programme Environnement du Scoutisme Mondial		Cadre de Travail du Programme Environnement du Scoutisme Mondial



Article 2 Engagement pour le Programme Environnement du Scoutisme Mondial et respect du contenu et des objectifs

L'ASN accepte de :

- S'engager à respecter le contenu et les objectifs du Programme Environnement du Scoutisme Mondial, ainsi que les critères d'obtention du Badge de l'Environnement du Scoutisme Mondial.
- D'intégrer le Programme Environnement du Scoutisme Mondial dans son propre programme pour ses différentes tranches d'âge, comme il se doit.
- S'engager à régulièrement évaluer les activités en relation au Programme Environnement du Scoutisme Mondial afin de s'assurer que le programme est correctement mis en oeuvre.

Article 3 Traduction

- Al. 1 Possibilité de traduire* Si le contenu du PACK 2 n'est pas disponible dans la langue utilisée par les membres de l'ASN, il est possible pour l'ASN de traduire le matériel.
- Al. 2 Coût de la traduction* Le coût de la traduction sera financé par l'ASN.
- Al. 3 Conditions de la traduction* L'ASN peut procéder à la traduction sous les conditions suivantes :
- Le BMS est informé de la traduction
 - Le travail de traduction doit être effectué avec soin, sans faire d'ajouts ou d'effacements contraires aux bonnes pratiques de traduction. Le BMS maintient le droit de faire des suggestions de correction à la traduction.
 - L'ASN accepte de fournir au BMS la traduction pour qu'elle puisse profiter à d'autres. Ceci implique également le transfert des droits d'auteur au BMS pour utilisation commerciale et non-commerciale. L'ASN conservera le droit de reproduire le matériel traduit pour toute utilisation non-commerciale ou commerciale (dans les conditions décrites dans le présent accord).

Article 4 Conditions d'utilisation du PACK 2

- Al. 1 Respect des conditions* Cet accord est soumis avec les conditions additionnelles suivantes, le non-respect de celles-ci, mènera à une révocation automatique.
- Al. 2 Etendue de l'autorisation* L'ASN se voit accordé une autorisation non-exclusive et non-transférable pour utiliser le PACK 2 pour des objectifs éducatifs et usage commercial (voir article 5) dans le cadre défini par les Lignes directrices du Programme.
- Al. 3 Bonne qualité* L'ASN convient d'assurer une bonne qualité dans la reproduction du matériel.
- Al. 4 Respect des lignes directrices graphiques* L'ASN doit respecter les lignes directrices graphiques/visuelles qui sont contenues dans le Guide d'Identité du Logo du Programme Environnement du Scoutisme Mondial afin d'avoir un usage constant du Logo et du Badge.

Article 5 Licence commerciale pour l'usage du Logo du Programme Environnement du Scoutisme Mondial

- Al. 1 Production de merchandising* PACK 2 inclut également une licence autorisant l'usage du Logo du Programme Environnement du Scoutisme Mondial pour produire des articles de merchandising (produits dérivés) pour promouvoir le Programme Environnement du Scoutisme Mondial et générer des ressources financières et de subventionner le programme.
- Al. 2 Royautés* La licence commerciale est accordée contre paiement de royautés au BMS de 10% du coût de production de chaque article de merchandising

produit.

*Al. 2 Conditions
additionnelles*

La licence commerciale est accordée avec les conditions additionnelles suivantes :

- L'ASN doit informer le BMS des produits qu'elle entend produire. Les produits devraient idéalement être écologique.
- L'ASN doit respecter le catalogue de merchandising qui lui sera fourni.

Article 6 Droit applicable

Ce contrat est sujet au droit suisse.

Article 7 For

Le for compétent sera à Genève, Suisse.

Lieu et date,

Lieu et date,

Signatures

Bureau Mondial du Scoutisme,
représenté par

(Nom de l'ASN)

représenté par

(Nom du signataire)

La personne de contact officielle dans l'ASN sera:
(veuillez compléter ci-dessous)

Prénom/Nom : _____

Position : _____

Adresse email : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Adresse : _____

Annexe :

Les documents suivants seront également fournis en annexes :

- Guide d'Identité du Programme Environnement du Scoutisme Mondial
- Catalogue de Merchandising (produits dérivés)